

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/08/09/2020031238/justel>

Dossier numéro : 2020-08-09/10

Titre

9 AOUT 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 31-08-2020 page : 64270

Entrée en vigueur : 10-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 1 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, sous le titre intitulé " PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE ", les mots " Kruibeke/Temse 79 " sont remplacés par les mots " Kruibeke/Temse 97 ".

[Art. 2](#). Dans l'annexe 2 du même arrêté, sous le titre intitulé " PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE ", les mots " Kruibeke/Temse 9 " sont remplacés par les mots " Kruibeke/Temse 16 ".

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.